



COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds social européen

equal
2004-2008
Combattre
les discriminations,
réduire les inégalités,
pour une meilleure
cohésion sociale

ACCORD DE PARTENARIAT DE DEVELOPPEMENT

PHASE 3

*« Des gens au service des gens :
Diffusion /Transfert »*

Entre :

Raison sociale : **PAYS DE GATINE**
Adresse : 46 Bd EDGAR QUINET – 79200 PARTHENAY
Nom et prénom Responsable signataire : Gilbert FAVREAU
Fonction : Président
Téléphone : 05.49.64.25.49.
Télécopie : 05.49.94.21.22.
Courrier électronique : pays-de-gatine@cc-parthenay.fr

Ci-après dénommé Tête de liste

D'UNE PART,

Et :

Raison sociale : **Association Gérontologique de Gâtine**
Adresse : Service d'Action Sociale territoriale - Rue de la Citadelle – 79200 PARTHENAY
Nom et prénom Responsable signataire : Madame DOUCET Marie-Laure
Fonction : Présidente
Téléphone : 05.49.63.45.70.
Télécopie : 05.49.94.05.13.
Courrier électronique : clic-gatine@cc-parthenay.fr

Ci-après dénommée membre n° 1

Et :

Raison sociale : **Association Intermédiaire de Réinsertion**
Adresse : 30 rue Louis Aguillon – BP 63 – 79202 PARTHENAY
Nom et prénom Responsable signataire : Monsieur PARNAUDEAU Olivier
Fonction : Président
Téléphone : 05.49.94.00.34.
Télécopie : 05.49.94.95.59.
Courrier électronique : AIR@cc-parthenay.fr

Ci-après dénommée membre n° 2

Et :

Raison sociale : **Association Familles Rurales 79**
Adresse : ZI St Porchaire – 79300 BRESSUIRE
Nom et prénom Responsable signataire : Madame GOULEAU Jeanne
Fonction : Présidente
Téléphone : 05.49.65.03.50.
Télécopie : 05.49.65.33.26.
Courrier électronique : federation@famillesrurales79.org

Ci-après dénommée membre n° 3

Et :

Raison sociale : **Fédération Départementale ADMR**
Adresse : 4 rue François Viète – BP 3130 – 79012 NIORT
Nom et prénom Responsable signataire : Madame CHAUVET Odile
Fonction : Présidente
Téléphone : 05.49.09.17.55.
Télécopie : 05.49.73.42.32.
Courrier électronique : FD.ADMR79@wanadoo.fr

Ci-après dénommée membre n° 4

Et :

Raison sociale : **Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay**
Adresse : rue de la citadelle - 79200 PARTHENAY
Nom et prénom Responsable signataire : Monsieur ARGENTON Xavier
Fonction : Président
Téléphone : 05.49.94.90.40.
Télécopie : 05.49.94.92.54.
Courrier électronique : CHEMINJI@cc-parthenay.fr

Ci-après dénommé membre n° 5

Et :

Raison sociale : **Centre Social et Culturel du Canton de Ménigoute**
Adresse : Le Bourg – 79340 LES FORGES
Nom et prénom Responsable signataire : Madame DAVID Jocelyne
Fonction : Présidente
Téléphone : 05.49.69.93.13.
Télécopie : 05.49.69.91.92.
Courrier électronique : CSC_LES_FORGES@cc-parthenay.fr

Ci-après dénommé membre n° 6

Et :

Raison sociale : **Conseil Général des Deux-Sèvres**
Adresse : 74 rue Alsace Lorraine – 79000 NIORT
Nom et prénom Responsable signataire : Monsieur MORISSET Jean-Marie
Fonction : Président
Téléphone : 05.49.06.79.79.
Télécopie : 05.49.06.79.83.
Courrier électronique : martine.munoz@cq79.fr

Ci-après dénommé membre n° 7

Et :

Raison sociale : **Mutualité sociale agricole 79**
Adresse : 12 Avenue J BUJAULT 79000 NIORT
Nom et prénom Responsable signataire : Monsieur CHAMBOST Michel
Fonction : Directeur Adjoint
Téléphone : 05.49.06.30.30.
Télécopie : 05.49.06.30.49.
Courrier électronique : chambost.michel@msa79.msa.fr

Ci-après dénommée membre n° 8

Et :

Raison sociale : **Caisse d'allocations familiales 79**
Adresse : 51 route Cherveux 79000 NIORT
Nom et prénom Responsable signataire : Madame BOUZOU Marie Claude
Fonction : Directrice
Téléphone : 05.49.06.35.05.
Télécopie : 05.49.06.35.56.
Courrier électronique : evelyne.tisseuil@cafniort.cnafmail.fr

Ci-après dénommée membre n° 9

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Contexte

Le projet « *Des gens au service des gens : Diffusion/Transfert* » conduit au titre du thème *D* du programme EQUAL contribue aux objectifs assignés au Fonds social européen (FSE) dans EQUAL en matière de lutte contre les inégalités et les discriminations en lien avec le marché du travail.

Ce projet est mis en œuvre au plan *local et départemental* par l'ensemble des coréalisateurs du Partenariat de Développement (PDD) constitué à cette occasion pour mener à bonne fin les actions envisagées et définies dans le présent accord.

ARTICLE 2 : Objet

Par le présent accord, dit Accord de Partenariat De Développement (APDD), la tête de liste et les membres précités définissent les règles internes de fonctionnement du Partenariat De Développement et les rapports qui les régissent pour la bonne réalisation du projet EQUAL.

Un descriptif quantitatif, qualitatif et financier des actions prévues pour la bonne réalisation du projet fait partie intégrante de cet accord *et est joint en annexe sous forme d'un dossier intitulé Fiche de candidature action 3 (avec son annexe financière)*.

ARTICLE 3 : Durée

Le présent accord entre en vigueur à la date du *1^{er} septembre 2007* et se terminera le *31 décembre 2008*, en conformité avec la période couverte par la convention cadre spécifique EQUAL (et à ses avenants éventuels) conclue avec l'autorité de gestion *régionale*.

ARTICLE 4 : Responsabilités

Tous les membres cosignataires du présent accord sont entendus comme co-réalisateurs, c'est-à-dire qu'ils réalisent tous une ou plusieurs des actions du projet comme précisé à l'article 5. A ce titre, ils sont tous cosignataires de la convention cadre spécifique EQUAL qui est conclue avec l'autorité de gestion du programme et de ses avenants éventuels, et ils s'engagent à prendre toutes dispositions pour mener à bonne fin les actions dont ils ont la responsabilité.

Dans le cadre de ce PDD, l'ensemble des membres agit comme suit :

Ils acceptent, que *le PAYS DE GATINE* agisse en qualité de « Tête de liste » pour les représenter auprès des pouvoirs publics, pour être l'interlocuteur de l'ensemble des membres et pour gérer l'aide du FSE selon les modalités décrites dans cet accord.

A ce titre, la tête de liste perçoit le FSE, a la responsabilité de la gestion administrative et financière des crédits et réalise le suivi des actions mises en œuvre par les membres du PDD conformément à l'article 5 de cet accord.

La tête de liste doit assurer un contrôle de cohérence sur l'ensemble des dépenses déclarées par les membres du PDD avant production des bilans de réalisation qualitatif, quantitatif et financier intermédiaires, annuels et final du projet.

De même, la tête de liste est tenue de procéder à l'agrégation et à la vérification des ressources globales du projet. Elle s'engage à produire sur simple demande, tout document justificatif des ressources effectivement perçues par elle et par les membres du PDD.

Enfin, chaque membre du PDD est responsable des dépenses qu'il déclare auprès de la tête de liste et par voie de conséquence, aux services de l'Etat chargés du suivi du projet. Il doit pouvoir justifier de la conformité et de la régularité de ces dépenses.

ARTICLE 5 : Mission(s) affectées(s) aux membres du PDD

Le descriptif, le calendrier de réalisation et le budget prévisionnel des activités réalisées par la tête de liste et chacun des membres du PDD sont annexés au présent accord.

Le PAYS DE GATINE dénommé « tête de liste », agit en qualité de réalisateur des actions suivantes :

- Coordinateur du projet,
- Pilote :
 - o Activité 1 : Amplification / Diffusion (Echelon Pays)
 - o Activité 4 : Opérations de communication
- Participant :
 - o Activité 2 : Transfert / Diffusion (Echelon Département) Volet Personnes âgées et Insertion
 - o Activité 3 : Transfert / Diffusion (Echelon Département) Volet Petite enfance / Enfance

L'Association Gérontologique de Gâtine :

- Pilote :
 - o Activité 2 : Transfert / Diffusion (Echelon Département) Volet **Personnes âgées** (et Insertion)
- Participant :
 - o Activité 1 : Amplification / Diffusion (Echelon Pays)
 - o Activité 4 : Opérations de communication

L'Association AIR :

- Pilote :
 - o Activité 2 : Transfert / Diffusion (Echelon Département) Volet (Personnes âgées et) **Insertion**
- Participant :
 - o Activité 1 : Amplification / Diffusion (Echelon Pays)
 - o Activité 3 : Transfert / Diffusion (Echelon Département) Volet Petite enfance / Enfance
 - o Activité 4 : Opérations de communication

Le Conseil Général des Deux-Sèvres :

- Co-Pilote :
 - o Activité 2 : Transfert / Diffusion (Echelon Département) Volet **Personnes âgées et Insertion**
 - o Activité 3 : Transfert / Diffusion (Echelon Département) Volet Petite enfance / Enfance
- Participant :
 - o Activité 1 : Amplification / Diffusion (Echelon Pays)
 - o Activité 4 : Opérations de communication

Le CCAS de Parthenay :

- Participant :
 - o Activité 1 : Amplification / Diffusion (Echelon Pays)
 - o Activité 2 : Transfert / Diffusion (Echelon Département) Volet Personnes âgées et Insertion
 - o Activité 4 : Opérations de communication

Le Centre socioculturel du Canton de Ménigoute :

- Pilote :
 - o Activité 3 : Transfert / Diffusion (Echelon Département) Volet Petite enfance / Enfance
- Participant :
 - o Activité 1 : Amplification / Diffusion (Echelon Pays)
 - o Activité 4 : Opérations de communication

La Caisse d'allocations familiales 79 :

- Co-Pilote :
 - o Activité 3 : Transfert / Diffusion (Echelon Département) Volet Petite enfance / Enfance
- Participant :
 - o Activité 1 : Amplification / Diffusion (Echelon Pays)
 - o Activité 4 : Opérations de communication

La Mutualité sociale agricole 79 :

- Co-Pilote :
 - o Activité 3 : Transfert / Diffusion (Echelon Département) Volet Petite enfance / Enfance
- Participant :
 - o Activité 1 : Amplification / Diffusion (Echelon Pays)
 - o Activité 2 : Transfert / Diffusion (Echelon Département) Volet Personnes âgées et Insertion
 - o Activité 4 : Opérations de communication

La fédération Familles Rurales :

- Co-Pilote :
 - o Activité 3 : Transfert / Diffusion (Echelon Département) Volet Petite enfance / Enfance
- Participant :
 - o Activité 1 : Amplification / Diffusion (Echelon Pays)
 - o Activité 4 : Opérations de communication

La fédération ADMR :

- Co-Pilote :
 - o Activité 1 : Amplification / Diffusion (Echelon Pays) [volet formation partagée]
- Participant :
 - o Activité 2 : Transfert / Diffusion (Echelon Département) Volet Personnes âgées et Insertion
 - o Activité 3 : Transfert / Diffusion (Echelon Département) Volet Petite enfance / Enfance
 - o Activité 4 : Opérations de communication

Tous les membres cosignataires du présent accord s'engagent pour que le présent projet prenne en compte la dimension de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

ARTICLE 6 : Obligations des partenaires du PDD

Tous les membres cosignataires du présent accord :

1. s'engagent à fournir, sur simple demande de la tête de liste ou des autorités de gestion du programme, tous les éléments financiers, administratifs et comptables relatifs aux actions définies à l'article 5, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des activités constitutives du présent projet.
2. s'engagent à transmettre les informations nécessaires aux différentes déclarations de dépenses et au compte rendu annuel tels que cités dans la convention cadre EQUAL et ses avenants éventuels.
3. s'engagent à utiliser le système d'information et de communication mis en place par l'ensemble des membres du PDD signataires de cet accord.
4. s'engagent à utiliser soit un système de comptabilité séparée, soit une codification adéquate des dépenses ou encore un système extra comptable par enlissement des justificatifs.
5. s'engagent à informer l'ensemble des organismes bénéficiaires de l'aide du FSE dans le cadre du projet, qu'ils sont susceptibles de subir des contrôles par les instances communautaires et services nationaux et régionaux de contrôle.

ARTICLE 7 : Dispositions financières

Le budget prévisionnel annuel et global, par membre du PDD et par activité, précisant le taux d'intervention du FSE est annexé à cet accord.

En qualité de tête de liste, le **Pays de Gâtine** s'assure de l'existence des engagements financiers des co-financeurs publics mobilisés soit par elle-même, soit par les autres membres du PDD ; elle réunit les certifications ou lettres d'intention correspondantes que chacun des membres du PDD fournira dans les délais adéquats.

Le Pays de Gâtine dénommé « tête de liste », gestionnaire de la totalité des crédits, s'engage à reverser le FSE :

- selon les répartitions établies dans les budgets par membre du PDD joints à cet accord,
- dans un délai de 60 jours maximum après qu'elle ait elle-même perçu les contributions financières du FSE. En effet, les membres du PDD ne peuvent prétendre à un quelconque versement financier avant que la tête de liste n'ait elle-même perçu les crédits FSE correspondants.

Toutefois, le montant définitif de l'aide du FSE étant calculé en fonction des dépenses totales réelles encourues et éligibles pour les actions effectivement réalisées, les reversements seront régis par ces mêmes règles ; ils seront conditionnés par la réalisation effective des actions visées à l'article 5 et le respect des engagements décrits à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 8 : Contrôle et suivi.

Tous les membres cosignataires du présent accord :

1. prendront toutes dispositions pour permettre les contrôles sur pièces (dossiers, documents comptables) et sur place qui pourraient être notifiés par les instances régionales, nationales et communautaires dûment habilitées.
2. s'engagent, en cas de contrôle opéré par toute autorité régionale, nationale ou communautaire habilitée, à présenter toutes les pièces justificatives qu'ils devront conserver durant dix ans après le dernier paiement.

Les informations relatives à la réalité et à la validité des actions et des dépenses éligibles au FSE fournies par chacun des membres du PDD engagent leur seule responsabilité.

ARTICLE 9 : Organisation du partenariat de développement

Pour mener à bonne fin la gestion du partenariat et la réalisation du présent projet, l'ensemble des membres du PDD décident de l'organisation suivante :

- **Un comité de pilotage réunissant les membres du PDD :**
 - o mettre en oeuvre les orientations définies par le comité d'orientation,
 - o mettre en place une méthodologie de travail,
 - o assurer la coordination des actions tout au long du projet,
 - o organiser la remontée d'information en conformité avec ce qui a été décidé par le comité d'orientation...

Il se réunit une fois par mois et associe des membres de la phase 2 non engagé dans la phase 3 ainsi que des personnes invitées suivant les travaux évoqués afin de bénéficier de leurs compétences dans tels ou tels domaines (assistance technique EQUAL, direction du travail,...).

- **Un comité d'orientation :**

Il se réunit deux à trois fois par an et décide des grandes orientations du programme.

Il associe les partenaires du PDD mais également les partenaires financeurs tels que l'Etat, la Région, le Département,... ainsi que d'autres partenaires tels que les Communautés de Communes du Pays de Gâtine, la CAF, la MSA,...

Ses missions sont de

- o fixer les objectifs généraux,
- o vérifier la faisabilité du dispositif mis en place,
- o décider, en concertation, les grandes orientations du projet,
- o organiser la coordination et le suivi des travaux,
- o rendre compte de l'avancée des travaux pour transmission par la tête de liste du PDD aux autorités publiques,
- o organiser l'évaluation du partenariat et des travaux du projet,
- o organiser la diffusion des travaux,
- o statuer sur les changements au cours du projet (modification des membres du PDD...) notamment dans la définition d'avenant à l'accord e partenariat,

Les activités d'évaluation du projet sont conduites sous le mode à la fois de l'auto-évaluation, avec notamment l'analyse de la participation aux actions de diffusion / transfert, mais également dans le cadre d'une confrontation avec les services des institutions partenaires (CAF, MSA, Conseil général,...).

ARTICLE 10 : Communication et publicité.

Tous les membres cosignataires du présent accord s'engagent à informer les bénéficiaires des actions de la participation communautaire. Cette information sera également faite dans le cadre de toutes les opérations de communication, diffusion et transfert qu'elles soient internes au PDD ou externes.

ARTICLE 11 : Capitalisation, diffusion et valorisation des pratiques innovantes

Tous les membres cosignataires du présent accord s'engagent à participer activement aux actions de capitalisation, diffusion et valorisation des résultats du projet qui seront organisées dans le cadre de l'ACTION 3 du PIC EQUAL.

ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle.

Tous les membres cosignataires du présent accord s'engagent à laisser libre de tous droits, les produits qui pourraient être réalisés dans le cadre du projet. Ils s'engagent expressément à renoncer à tous droits patrimoniaux sur les supports pédagogiques, méthodologies et réalisations de toute nature issus du projet « *Des gens au service des gens : Diffusion/Transfert* ».

ARTICLE 13 : Modification, résiliation et reversement.

Toute modification du présent accord fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'approbation préalable du Comité de pilotage et du comité d'orientation conformément à l'article 9 de ce document. En cas d'inexécution totale ou partielle ou d'erreur matérielle dans les déclarations de réalisation effective, chaque membre du PDD cosignataire du présent accord s'engage à reverser à la tête de liste toute somme qu'il aurait indûment perçue dans le mois qui suit la constatation.

ARTICLE 14 : Responsabilité civile.

Tous les membres cosignataires du présent accord exonèrent les autres parties de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution du présent accord dans la mesure où ces dommages ne résultent pas d'une faute lourde ou intentionnelle.

ARTICLE 15 : Litiges et recours.

En cas de litige entre les parties cosignataires du présent accord, celles-ci s'efforceront de rechercher une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal territorialement compétent.

Fait à *Parthenay*, en 3 exemplaires originaux, le *9 mai 2007*.

Pour : **Pays de Gâtine**
Dénommé tête de liste du PDD
Monsieur FAVREAU Gilbert – Président

Pour : **Association Gérologique de Gâtine**
Dénommée membre n° 1 du PDD
Madame DOUCET Marie Laure – Présidente

Pour : **Association Intermédiaire de Réinsertion**
Dénommée membre n° 2 du PDD
Monsieur PARNAUDEAU Olivier – Président

Pour : **Fédération Familles Rurales des Deux-Sèvres**
Dénommée membre n° 3 du PDD
Madame GOULEAU Jeanne – Présidente

Pour : **Fédération Départementale ADMR des Deux-Sèvres**
Dénommée membre n° 4 du PDD
Madame CHAUVET Odile – Présidente

Pour : **Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay**
Dénommé membre n° 5 du PDD
Monsieur ARGENTON Xavier – Président

Pour : **Centre Social et Culturel du Canton de Ménigoute**
Dénommé membre n° 6 du PDD
Madame DAVID Jocelyne – Présidente

Pour : **Conseil Général des Deux-Sèvres**
Dénommé membre n° 7 du PDD
Monsieur MORISSET Jean-Marie – Président

Pour : **Mutualité sociale agricole 79**
Dénommée membre n° 8 du PDD
Monsieur CHAMBOST Michel – Directeur Adjoint

Pour : **Caisse d'allocations familiales 79**
Dénommée membre n° 9 du PDD
Madame BOUZOU Marie Claude – Directrice